

Tribunal de commerce de Cusset
03.01



A.D.L.E. AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION

Numéro d'immatriculation RCS :

B 479 259 707

Numéro de gestion :

2004 B 221

N° de dépôt :

A-2007-1189

Date du dépôt :

25/10/2007



**"A.D.L.E. Ameublement Décoration,
Literie, Expansion"**

Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 Euros
La Fond du Port
03100 CHARMEIL

R.C.S. CUSSET 479 259 707

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES

DU 29 JUIN 2007

Le vingt-neuf juin deux mille sept,

A 10 heures

s'est tenue au siège de la société, une assemblée générale ordinaire annuelle, à l'initiative du président.

Monsieur Patrick ALLIRAND préside la réunion et fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque associé présent, ainsi que par les représentants d'associés absents.

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Daniel ALIBERT, avocat.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Il est laissé à la disposition des associés les pièces justificatives des convocations, la feuille de présence, les documents comptables, le texte des résolutions et les différents rapports. Indication faite que les associés ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions statutaires. Il est donné lecture des rapports établis par le président et le commissaire aux comptes, accompagnés de commentaires visant à mettre en lumière les points essentiels des comptes présentés.

Les débats sont, ensuite, ouverts pour permettre aux associés de présenter leurs questions ou observations.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, qui donne les résultats suivants :

RESOLUTION UN

L'assemblée générale, connaissance prise des pièces comptables concernant l'exercice écoulé, ainsi que des rapports visés par la loi et les statuts sociaux, déclare donner son approbation aux comptes qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUX

L'assemblée générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par le président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 51 858,21 euros, de la manière suivante :

- apurement à due concurrence, du solde débiteur du compte report à nouveau, ci	38 700,00 euros,
- dotation à la réserve légale, pour.....	1 850,00 euros,
- dotation à la réserve facultative, pour	11 308,21 euros.

Elle constate qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires au titre du premier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROIS

L'assemblée générale constate la régularisation de la situation de la société au regard de l'article L.223-42 du Code de commerce, les capitaux propres dépassant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION QUATRE

L'assemblée générale habilite son président à effectuer la formalité modificative auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CINQ

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial dressé par le commissaire aux comptes de la société, en application de l'article L 227-10 du code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, chaque personne, intéressée par une convention, s'étant abstenue de participer au vote se rapportant à ladite convention, conformément à la loi.

RESOLUTION SIX

L'assemblée générale des associés déclare donner quitus à la direction générale et décharge au commissaire aux comptes de la société, pour l'exécution de leurs missions respectives au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Au terme de ce vote, toutes les questions ayant été abordées, la clôture de la réunion intervient à 11 heures.

De ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, par les membres ayant constitué le bureau.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**